Votre détecteur de fumée

Il vous alerte par un signal sonore fort en cas de fumées émises lors d'un début d'incendie.



CE NF

NF EN 14604



Chaque logement Deux-Sèvres Habitat est équipé d'un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF). Il est systématiquement vérifié lors de chaque état des lieux d'entrée dans le logement.

Que devez-vous faire ?

➔ TESTER

Appuyer régulièrement sur le bouton central « TEST » pour vous assurer de son bon fonctionnement (le signal sonore retentit). Si ce test marque un dysfonctionnement, le détecteur est à remplacer.

➔ DÉPOUSSIÉRER

Dépoussiérez régulièrement votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse.

➔ CHANGER LES PILES

Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

➔ REMPLACER LE DÉTECTEUR

La durée de vie d'un détecteur est de 10 ans (date mentionnée sur l'équipement). Le nouveau détecteur doit :

- comporter le marquage **CE NF EN 14604**
- être placé au même endroit que le précédent détecteur (installé par Deux-Sèvres Habitat).

Que dit la Loi ?

Conformément aux dispositions des articles L. 142-1 et R. 142-3 du Code de la construction et de l'habitation :

***Le bailleur** procède à l'installation d'un détecteur de fumée normalisé avant l'entrée dans les lieux.*

***Le locataire** effectue, pendant toute la durée du bail ou de l'occupation du logement, l'entretien courant de ce dispositif, y compris le remplacement des piles et, si nécessaire, du détecteur en cas de péremption ou de dysfonctionnement.*

